



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occuper le Domaine Public,
5, place Maréchal Leclerc
PV 062-767-26-111

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,
Vu la délibération n° 27/03/23/06 prise en date du 27 mars 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public,
Vu la demande reçue le 11 mai 2026, formulée pour Madame Marjorie BOUDAILLIEZ, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse de 30m² et deux parasols face à son établissement « Le Grillon » au 5, place du Maréchal Leclerc, pour la période du 08 mai 2026 au 30 septembre 2026,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Madame Marjorie BOUDAILLEZ représentant « Le Grillon » est autorisée à installer en terrasse, deux parasols, des tables et des chaises sur un espace de 30m² face à son établissement sis 5, place du Maréchal Leclerc à Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette installation ne devra pas dépasser la limite des stationnements autorisés dans cette rue.

Article 2 : Le domaine public ne pourra être occupé que jusqu'au 30 septembre 2026. En cas de reconduction pour l'année 2027, une demande devra être sollicitée.

Article 3 : L'installation laissera un passage libre de toute entrave de 0,90m le long des immeubles pour permettre la circulation des piétons poussant des voitures d'enfants ou des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement de la saison estivale, à l'enlèvement des pieds de parasol, le permissionnaire devra remettre le domaine public dans son état initial à savoir même matériaux, même couleur et ce dans les règles de l'art. Il devra réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt de la voirie.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 8 : Cette autorisation d'occuper le domaine public donne lieu à la perception d'une redevance à la hauteur de 0,05€/jour/m² pour la période du 1er avril au 30 septembre puis de 0.07€/jour/m² pour la période du 1er octobre au 31 mars.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 13 MAI 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 13 MAI 2026

